



FBLS.NET

Frédéric FABRE

Docteur en droit
Créateur de <https://www.fbls.net>

email : fabre@fbls.net
Tel : (33) 06-47-49-92-36

LRAR du 7 décembre 2020

Service de la Gendarmerie

Messieurs les gendarmes,

Vendredi 4 décembre 2020, vous m'avez interrogé sur commission rogatoire du juge d'instruction près du Tribunal Judiciaire de Dijon. Mon statut pour être entendu était « TMOIN » pour une affaire concernant une vidéo publiée le 12 décembre 2019 sur You Tube. Mon nom et ma voix apparaissent en ma qualité de défenseur des droits de l'homme de la personne concernée. Vous n'avez pas pu me remettre copie du PV signé. Nous avons convenu de ma présence par appel téléphonique. A ce jour, je ne dispose d'aucune copie des pièces et des plaintes pour lesquelles, j'ai été entendu.

Le procès-verbal comporte 12 pages. Je vous ai remis les arrêts de la Cour de Cassation du 16 octobre 2019 et du 20 octobre 2020, l'avis de Monsieur l'avocat général près de la Cour de Cassation du 12 octobre 2020 et la requête en dépaysement datée du 24 juillet 2020, pour Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel Nancy, Jean Jacques Bosc ex-Procureur Général près la Cour d'Appel de Dijon puisqu'il a pris ses fonctions à Nancy le 1^{er} février 2020. Il s'agit bien d'un dépaysement objectivement non effectif. Cette requête du 24 juillet 2020 est accompagnée d'un courriel de la police luxembourgeoise qui démontre une remise informelle de cette requête à mon requérant, le 25 novembre 2020.

Je vous ai confirmé que je suis le fondé de pouvoir et auteur de la personne concernée auprès du OHCHR de Genève. Je suis contraint de surveiller l'épuisement des voies de recours internes, qu'exigent les autorités françaises pour accepter la recevabilité d'une communication individuelle auprès d'un comité du OHCHR. En ce sens, je vous ai remis une lettre d'un comité du OHCHR datée du 19 juin 2020. Une équipe d'avocats français et étrangers inscrits au barreau, travaille avec moi pour assurer ce devoir d'épuisement des voies de recours internes. Je vous ai remis mon diplôme de doctorat en droit et une copie d'un pouvoir de mon requérant concerné, pour l'envoi d'un récent rapport au OHCHR. Je vous ai remis les pages pertinentes sur la définition de la « détention arbitraire », des observations générales n° 35 du CDH.

Le 18 juin 2020, le TC de Nancy a refusé un report d'Audience sous le prétexte que mon requérant avait déjà eu 11 avocats. Mon interrogatoire subi le 4 décembre 2020, en qualité de « TMOIN » alors que je suis défenseur des droits de l'homme pour mon requérant semble correspondre à un acte de pression qui rend compréhensible que les précédents avocats de mon requérant, aient renoncé à le défendre.

La commission rogatoire pour que je sois entendu par vos services, alors que la prescription des prétendus reproches à mon requérant est deux fois acquise, ressemble fort à une tentative d'intimidation, dans le seul but d'empêcher et de perturber, à un moment clef de la procédure, l'équilibre des armes dans la demande d'indemnisation devant le TJ de Paris et les autres actions de défense des droits fondamentaux de mon requérant, aux fins qu'il ne puisse pas épuiser les voies de recours internes.

En ce qui concerne vos services de gendarmerie, je tiens à vous remercier pour la qualité de votre écoute, sans concession mais avec une véritable volonté de recherche de la vérité.

Profond Respect